

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 765)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 286

présenté par

Mme Mirallès, M. Chalumeau, M. André, M. Anglade, M. Ardouin, M. Bachelier, M. Baichère, M. Batut, M. Blanchet, Mme Bono-Vandorme, Mme Bureau-Bonnard, Mme Françoise Dumas, M. Fiévet, M. Folliot, Mme Fontenel-Personne, M. Gassilloud, Mme Gipson, M. Gouffier-Cha, M. Gouttefarde, Mme Guerel, M. Jacques, M. Kervran, Mme Khedher, Mme Lardet, M. Larsonneur, M. Le Gac, M. Lejeune, M. Marilossian, Mme Mauborgne, Mme Pouzyreff, M. Rouillard, M. Solère, Mme Thillaye, Mme Trisse, M. Trompille, Mme Valetta Ardisson, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la quatrième phrase de l'alinéa 218, après le mot :

« blessés »,

insérer les mots :

« psychiques autant que physiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prise en charge des blessés psychiques a été améliorée ces dernières années mais encore trop de militaires, victimes de syndromes post-traumatiques, quittent les armées sans avoir fait l'objet d'un diagnostic faute d'avoir osé en parler à un médecin ou faute de moyens suffisants au service de santé des armées. Ces traumatismes cachés sont d'ailleurs la cause d'un certain nombre de départs de nos forces armées.

La prise en charge des militaires blessés psychiques, qu'ils soient encore dans l'institution ou qu'ils en soient partis, est un devoir moral ainsi qu'un enjeu de reconnaissance et donc d'attractivité et de fidélisation.